Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le 16 OCT. 2025
ID : 044-214401663-20251014-COM2025_AR_T113-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T113

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation le mercredi 22 octobre 2025, de 6h30 à 19h00 sur la rue Olympe de Gouges

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 13 octobre 2025 par la société ARCHAMBEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue Olympe de Gouges, à l'occasion du démontage de la grue.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite à partir de 6h30, jusqu'à 19h00, le mercredi 22 octobre 2025. Seuls les piétons seront autorisés dans le cheminement prévu, il sera strictement interdit de circuler de façon motorisée dans toute la rue.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra sécuriser l'intégralité de la rue et signaler le chantier en amont. De plus, un cheminement piéton balisé devra être réalisé sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra communiquer sur l'intervention et réaliser un boitage auprès des riverains concernés au plus tard 48h avant le démarrage du chantier.

ARTICLE 4 : Tout franchissement non autorisé du périmètre de sécurité expose son auteur aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Pascal PRAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.